



Envoi au contrôle de légalité le : 29 mars 2024

Publication électronique le : 29 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Aline GUILLUY

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Michel DAGBERT.

**AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES SECTEURS 2 À 6 DU  
PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE**

(N°2024-79)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.214-3 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Après** en avoir informé la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

**Après** en avoir informé la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

**Après** en avoir informé la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs 2 à 6 de Passel, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, tels que décrits au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à transmettre, au nom et pour le compte du Département, l'avis visé à l'article 1 à Monsieur le Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur du projet, afin que celui-ci soit annexé au registre de l'enquête publique.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE

### **Les 19 communes du Pas-de-Calais concernées par le périmètre de l'enquête par critères de sélection**

11 communes concernées par une emprise définitive du projet :

- Bertincourt
- Bourlon
- Graincourt-lès-Havrincourt
- Havrincourt
- Hermies
- Marquion
- Oisy-le-Verger
- Ruyaulcourt
- Sains-lès-Marquion
- Sauchy-Lestrée
- Ytres

2 communes concernées par des aménagements écologiques situés en dehors de l'emprise du canal proprement dit :

- Neuville-Bourjonval
- Vélou

3 communes non concernées par les rubriques précédentes mais concernées par le périmètre d'étude d'impact potentiel sur les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) :

- Lebuquiere
- Metz-en-couture
- Trescault

2 communes non concernées par les rubriques précédentes mais en situation de co-visibilité avec le canal ou ses aménagements connexes :

- Épinoy
- Inchy-en-Artois

1 commune retenue sur des critères autres :

- Baralle (interaction avec les marais de l'Agache)

### **Les aménagements environnementaux et écologiques**

- 1 passage grande et petite faune à Hermies ;
- 11 paires de sortie d'eau pour la faune ;
- 7 sites de dépôts dont 4 sites remis en culture 72 hectares (Ruyaulcourt (2 sites), Moeuvres et Oisy-le-Verger) ;
- 7 berges lagunées pour un linéaire de 3 014 mètres ;
- 2 annexes hydrauliques à Hermies (1,3 ha) et à Oisy le Verger (1,05 ha) ;
- Implantation de haies et de boisements le long de l'ouvrage pour maintenir les continuités écologiques.

### **Les sites de mesures compensatoires**

5 sites de compensations écologiques sur environ 240 hectares

Dans les emprises du projet :

- boisements et prairies d'Ytres (32,2 ha) ;
- réaménagement des abords du canal du Nord et de ses alentours (139,8 ha) ;
- mosaïque de milieux à Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac (53,5 ha) (confluence du CSNE et canal de Sensée).

Hors emprises du projet :

- aménagement de Vallée de la Sensée (Aubigny-au-Bac) et de l'Agache (Oisy-le-Verger) (2,7 ha) ;
- compensation dans les bois Durieux (Vélou, Bertincourt et Neuville-Bourjonval) (propriété départementale) (12 ha répartis en quatre entités).

**RAPPORT N°4**

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): BAPAUME

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. Osartis Marquion

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 25 MARS 2024**

**AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES SECTEURS 2 À 6 DU  
PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE**

La construction du canal Seine-Nord Europe (CSNE) est organisée en plusieurs secteurs de travaux devant bénéficier d'une autorisation environnementale préalablement à leur démarrage.

Le secteur compris entre Compiègne et Passel dans l'Oise (secteur 1) a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui s'est traduite par un arrêté préfectoral le 8 avril 2021, ce qui a permis d'engager, dès 2022, les premiers travaux du chantier.

Afin de poursuivre la réalisation de l'infrastructure, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), maître d'ouvrage, sollicite aujourd'hui une autorisation environnementale portant sur les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal sur les secteurs 2 à 6, de Passel dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord.

En application du code de l'environnement, du code forestier et de la réglementation sur la sécurité des barrages, les procédures visées par cette demande sont notamment :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la dérogation à la réglementation relative aux espèces et habitats d'espèces protégées ;
- l'autorisation de défrichement ;
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- la demande de dérogation au respect des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

Afin de pouvoir délivrer cette autorisation, le Préfet de la Somme, en tant que Préfet coordonnateur du projet, a ouvert, par arrêté du 2 février 2024, une enquête publique

qui se tient du 4 mars au 2 avril 2024.

L'enquête publique environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet. Les travaux de construction du canal ont été déclarés d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008, décret modifié le 20 avril 2017 (suite à la reconfiguration du projet), puis prorogé jusqu'en 2027 par décret du 25 juillet 2018.

Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations sur l'intégration du projet dans son environnement. 76 communes sont ainsi concernées par le périmètre de l'enquête, dont 19 communes dans le Pas-de-Calais (liste en annexe).

La procédure d'instruction de l'enquête est une étape réglementaire pilotée par les services de l'État. Elle intervient en amont du lancement des travaux.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental est invité à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 17 avril 2024.

Ainsi, sur la base du bilan d'enquête, l'État accordera, le cas échéant, une autorisation environnementale, sous forme d'un arrêté inter-préfectoral, envisagé pour le mois d'août 2024, ce qui permettra à la SCSNE d'engager les travaux concernés.

Le CSNE traverse le département du Pas-de-Calais sur un linéaire de 28 kms et intègre, outre le canal à grand gabarit, plusieurs équipements remarquables :

- les deux écluses de Marquion et de Oisy-le-Verger dont les hauteurs seront les plus importantes d'Europe ;
- le port intérieur de Marquion-Cambrai avec un quai de 1 000 m ;
- un quai céréalier à Graincourt-les-Havrincourt ;
- onze rétablissements de voiries départementales et deux rétablissements autoroutiers (viaduc de l'A2 et pont canal de l'A26).

Parallèlement à la construction du canal, des opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) ont été engagées dès 2008 afin de réparer les dommages créés par le passage de l'ouvrage. Une demande d'autorisation environnementale ad hoc portera, notamment, sur la justification de la cohérence des propositions reprises dans les opérations d'AFAFE avec les prescriptions environnementales du projet du CSNE.

- L'ambition écologique du canal Seine-Nord Europe : une démarche exigeante :

Depuis 2018, la Société du canal Seine-Nord Europe mène de manière volontariste une démarche de certification haute qualité environnementale (HQE Infrastructures), qui ancre et guide les engagements de développement durable et d'écoconception du canal. Cette certification engage le maître d'ouvrage et l'ensemble des maîtres d'œuvre et entreprises mobilisés sur le chantier dans un cadre commun rigoureux.

Une première certification a été obtenue en 2022 pour la phase conception du projet. Une certification pour la phase réalisation interviendra par la suite.

La mise au point du projet a fait l'objet d'un processus progressif et concerté répondant à un cadre réglementaire qui a duré plusieurs années. Le Département en tant que financeur du projet a été étroitement associé aux études et ce dès le stade de l'avant-projet. Les avis et préconisations formulées par les services ont pu être progressivement intégrés aux différents stades de la conception du projet.

Ainsi, les habitats à enjeux essentiellement localisés au niveau du canal du Nord, des principaux boisements dans et hors DUP et ponctuellement au niveau de zones humides morcelées sont majoritairement évités. Les sites de dépôts des excédents de déblais ont été optimisés en concertation avec la profession agricole et ont été positionnés de manière à réduire au maximum les impacts au niveau des habitats à enjeux. Ils tiennent compte également des corridors écologiques identifiés dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La mise en place d'un observatoire de l'environnement en amont des phases de réalisation d'un grand projet d'infrastructure constitue une innovation souhaitée par la maîtrise d'ouvrage, de manière à se doter d'un outil indépendant d'évaluation et de recommandations au service de la préservation de l'environnement. Il joue un rôle de conseil indépendant auprès du maître d'ouvrage sur toutes les problématiques qui concernent l'insertion environnementale du CSNE. Il participe ainsi à la rédaction d'avis ou de recommandations qu'il transmet directement au maître d'ouvrage. Son action se place en dehors de toute procédure à caractère obligatoire.

L'observatoire regroupe à la fois des experts indépendants, des experts issus d'associations environnementales et de collectivités ou des services de l'Etat fortement impliqués dans le suivi et l'évaluation de grands projets. Ainsi des représentants-experts des services départementaux siègent alternativement au sein des commissions organisées autour de trois thématiques :

- « paysage et architecture » ;
- « hydraulique, hydrogéologie et cours d'eau » ;
- « espaces naturels et biodiversité ».

- La prise en compte des enjeux environnementaux et les mesures compensatoires :

Le programme de compensation conçu de manière à dépasser l'équivalence écologique qui s'impose à ce type de projet, permettra d'apporter une réelle plus-value à la situation écologique actuelle du secteur de l'Artois-Cambrésis principalement occupée par de grandes zones de culture.

Un programme de suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre sur chacun des sites a été défini, précisant les objectifs, les indicateurs de suivi écologique, les fréquences et les protocoles à utiliser. Le cas échéant, en fonction des résultats, des mesures correctives pourront être apportées. Après la réalisation des travaux, les sites de compensations seront suivis sur une durée de trente ans.

Dans l'Artois-Cambrésis, pas moins de 240 hectares sont dédiés à la réalisation d'aménagements environnementaux. Ils sont répartis en cinq sites.

Soit dans les emprises du projet :

- boisements et prairies d'Ytres (32,2 ha) ;
- réaménagement des abords du canal du Nord et de ses alentours (139,8 ha) ;
- mosaïque de milieux à Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac (53,5 ha) (confluence du CSNE et du canal de Sensée).

Soit hors emprise du projet :

- aménagement de Vallée de la Sensée (Aubigny-au-Bac) et de l'Agache (Oisy-le-Verger) (2,7 ha) ;
- compensation dans les bois Durieux (Vélu, Bertincourt et Neuville-Bourjonval) (propriété départementale) (12 ha répartis en quatre entités).

Par ailleurs, seront réalisées trois kilomètres de berges lagunées réparties sur les communes de Graincourt-les-Havrincourt, Sains-les-Marquion et Sauchy-Lestrée et deux annexes hydrauliques d'une surface totale de 2,35 hectares (Hermies et Oisy-le-Verger) compatibles avec l'objectif de performance environnementale du projet visant à créer un « canal vivant ».

Plus spécifiquement sur les espaces des Bois Durieux, des ajustements ont fait l'objet d'échanges avec les services du Département, qui se traduiront par la mise en place d'un îlot de sénescence de 5,7 hectares, la restauration de 2,3 kilomètres de lisières forestières, l'aménagement de trois mares forestières, la plantation d'un boisement mésophile de 3 200 m<sup>2</sup> et la création de micro-habitats pour la faune (gîtes à chiroptères, à Chevêche d'Athéna, ...).

- L'intégration paysagère :

En traversant les grands plateaux artésiens, le canal Seine-Nord Europe imprimera sa marque dans le paysage. Par son implantation et ses dimensions, il s'imposera comme une composante paysagère et identitaire du territoire. L'intégration paysagère du projet et ses effets sur l'usage du territoire sont des thèmes importants traités dans le dossier d'enquête, notamment au travers des cahiers territoriaux qui ont pour objet de faciliter la présentation du projet à l'échelle des territoires traversés. Le cahier territorial de l'Artois-Cambrésis concerne treize communes dont deux situées dans le département du Nord.

La conception paysagère de l'ensemble du CSNE s'appuie sur les orientations définies par le schéma d'orientations architecturales et paysagères (SOAP) établi en 2016 qui rassemble les lignes directrices pour l'élaboration du projet d'un point de vue architectural et paysager. Une démarche de concertation avec les communes a également accompagné la mise au point des mesures proposées qui se traduiront par des plantations paysagères sur les berges du canal, sur les dépôts non remis en culture et au niveau des rétablissements routiers. Les plantations proposées s'appuient sur une palette végétale d'essences locales labellisées et viendront ponctuellement compléter le programme de compensation.

- L'eau et les milieux aquatiques - suivi et incidences :

L'alimentation en eau du CSNE se fera exclusivement à partir de la rivière Oise, sans aucun recours à un prélèvement dans les nappes phréatiques. Les besoins en eau du canal Seine-Nord-Europe estimés à 1,2 m<sup>3</sup>/s correspondent à la compensation des pertes en eau définitives du canal du fait de son fonctionnement (pertes en eau par infiltration et par évaporation avec marge de sécurité). Les volumes d'eau destinés à la navigation fluviale seront entièrement recyclés par pompage au droit de chaque écluse du CSNE.

Les modalités du prélèvement projeté intègrent les prescriptions de l'arrêté cadre sécheresse du 29 juillet 2022 actualisant les mesures de gestion du bassin de l'Oise au droit des stations hydrométriques de Creil et de Sempigny, situées de part et d'autre du lieu de prélèvement.

En situation d'étiage, l'alimentation du CSNE est complétée ou totalement remplacée par un prélèvement dans la retenue de Louette située à Allaines dans la Somme. Ce bassin-réservoir constitue une réserve d'eau de quatorze millions de m<sup>3</sup>, remplie en hautes eaux, destinée à garantir la compensation des pertes en eau définitives du canal à hauteur de 1,2 m<sup>3</sup>/s pendant la période de restriction d'étiage de l'Oise.

Pour des sécheresses exceptionnellement longues, qui aboutiraient à l'utilisation complète de la réserve de Louette, puis à un début d'abaissement du niveau d'eau dans les biefs, des restrictions de navigation par restriction d'enfoncement ou de

mouillage garanti permettront de poursuivre la navigation fluviale.

Il faut noter la particularité de la section du canal du Nord entre Havrincourt et Marquion (entre l'écluse 7 et l'écluse 2), qui n'a pas besoin d'être conservée pour la navigation mais qui doit être maintenue en eau pour assurer le maintien actuel du niveau de la nappe phréatique et, de fait, la fonctionnalité des zones humides de la Vallée de l'Agache.

Il est ainsi prévu un dispositif de réalimentation reliant le CSNE au canal du Nord au niveau de Graincourt-les-Havrincourt, avec un apport permanent d'eau à hauteur de 0,25 m<sup>3</sup>/s.

Toutefois, l'efficacité de cette mesure devra être vérifiée en procédant à minima en amont et en aval de la vallée de l'Agache, d'une part à des suivis piézométriques, et d'autre part à des suivis hydro-écologiques de l'Agache et des zones humides. Les suivis devront s'opérer avant les travaux de façon à obtenir un état « 0 » initial, puis durant les phases de réalisation des travaux et d'exploitation du canal. Ces dispositions ont été validées par les commissions « hydraulique » et « biodiversité » de l'Observatoire de l'environnement. Il convient d'y porter attention.

La réalisation du CSNE s'intègre dans un réseau de plusieurs canaux existants : l'Oise canalisée, le canal latéral à l'Oise, le canal du Nord, le canal de la Somme et le canal de la Sensée. La conception générale du CSNE tient compte du fonctionnement de ces canaux de manière à minimiser les incidences, tant sur le plan hydraulique que du point de vue de la qualité des eaux.

Pour autant, du fait des choix techniques retenus pour ce projet, notamment dans le secteur du bief de partage, le canal du Nord entre Allaines et Graincourt-lès-Havrincourt sera fortement modifié. Son tracé sera interrompu, une partie étant directement réutilisée pour accueillir le CSNE, une autre comblée et enfin une dernière contribuant à la restauration du cours de la Tortille.

Le devenir à long terme du canal du Nord reste un sujet ouvert entre l'Etat, VNF et les collectivités locales méritant une attention toute particulière.

Il faut noter enfin que les enjeux liés à l'exploitation et à la maintenance ont pour objet le bon fonctionnement du canal en tout temps et en toute sécurité. La pérennité passe par une surveillance constante et la définition d'un planning lié à l'état et à l'historique des ouvrages. Il faut souligner qu'en ce qui concerne les ouvrages de rétablissement des routes départementales en passage supérieur, les modalités d'entretien et d'exploitation ne sont pas aujourd'hui définies avec l'Etat. Le Département demande que des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage puissent être adoptées et qu'elles intègrent les modalités techniques et financières de surveillance, d'exploitation et de maintenance, pour ces futures propriétés départementales.

Le dossier complet soumis à l'enquête publique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scsne-passel-aubencheul/documents>.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs 2 à 6 de Passel, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord tels que décrits au présent rapport ;

- de m'autoriser à transmettre, au nom et pour le compte du Département, cet avis à Monsieur le Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur du projet, afin que celui-ci soit annexé au registre de l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY